



BULLETIN DE VOLONTARIAT/CANDIDATURE

Tirage au sort **CFMM** - Date limite de remise des volontariats : **22 juillet 2016**
Élection **CSFM** - Date limite de dépôt des candidatures : **15 septembre 2016**

Je soussigné (e) :

Grade Nom Prénom

Né(e) le __/__/____ NID _____ Matricule marine _____

Date d'engagement dans la marine __/__/____ Date de fin de service ou limite d'âge __/__/____

Inscrit au tableau d'avancement 2016 (non encore promu) : OUI NON

Lien au service : Carrière Contrat

Pour les officiers, corps d'appartenance : Officier de marine OSM ou AAM

Affectation et adresse complète de l'unité :

.....

Téléphone : professionnel __/__/____/____/____ portable __/__/____/____/____

Adresse Intradef :

Adresse Internet :

Détenteur ou ancien détenteur¹ d'un mandat représentatif (président des officiers, ou président des officiers mariniens, ou quartier-maître major, ou membre du CFMM) : OUI NON

Si oui : quel(s) mandat(s), dans quelle(s) unité(s), et à quelle(s) période(s) ?

.....

Déclare me porter volontaire pour le tirage au sort du CFMM : OUI NON

Déclare me porter candidat pour l'élection au CSFM : OUI NON

Fait à : le : Signature obligatoire :

Bulletin à adresser avant le **22 juillet 2016 à minuit** (volontariat CFMM) ou avant le **15 septembre 2016 à minuit** (candidature CSFM) par **courrier** ou par **courriel** (cachet de La Poste ou date d'émission du courriel faisant foi)² à :

Secrétariat permanent du CFMM
Etat-major de la marine – DPMM-Élaboration
60 boulevard du général Martial Valin
CS 2162 75509 PARIS CEDEX 1

Pour tout renseignement complémentaire :
Tél. : 841 168 49 64/63 - 09 88 68 49 64/63
Courriel : cfmm.ld.lst@intradef.gouv.fr
Intradef : <http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/dialogue-interne/cfmm>

Conditions à réunir au 1^{er} septembre 2016 (pour le CFMM) ou au 1^{er} octobre 2016 (pour le CSFM) **pour se porter candidat :**

- être en position d'activité à titre français ;
- se trouver à plus de 4 ans (pour les volontariats CFMM) ou 2 ans (pour les candidatures CSFM) :
 - de la limite d'âge du grade (militaire de carrière)
 - ou de la limite statutaire de durée des services pour les militaires servant en vertu d'un contrat (officiers : limite fixée à 20 ans de contrat ; officiers mariniens et équipages : limite fixée à 27 ans de contrat) ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire du deuxième ou du troisième groupe non amnistiée dans les 2 années précédant le tirage au sort ;
- ne pas être officier général.

¹ Le mandat doit avoir été détenu dans les 8 dernières années.

² Un accusé de réception sera adressé par courriel. Les marins dont les actes de volontariats seront déclarés irrecevables en seront informés personnellement. Les actes déclarés recevables seront inscrits sur une liste rendue publique sur les pages Intradef du CFMM (Intramar/concertation ou site RH marine/dialogue)



Le CFMM* et le CSFM** se rénovent. Embarquez pour la concertation !

*Conseil de la fonction militaire de la marine

**Conseil supérieur de la fonction militaire

Le dialogue interne dans les armées évolue !

Le dialogue interne, c'est l'ensemble des échanges entre les marins, et avec le commandement, mais aussi en interarmées et au niveau national, sur toutes les questions relatives à la condition militaire.

Le dialogue interne a lieu en particulier par l'intermédiaire de vos représentants (présidents de catégories et concertants) dans les CPU (Commission Participative d'Unité) et dans les instances de concertation (CLFMM, CFMM, CSFM).

Aujourd'hui, ce dialogue se **renove** : le fonctionnement du CFMM et du CSFM évolue. La composition du CFMM et du CSFM est **renouvelée** intégralement à l'automne 2016 : de nouveaux membres doivent être désignés.

Pour en faire partie : portez-vous candidat dès maintenant ! Vous bénéficierez ainsi d'une occasion privilégiée de donner votre avis sur les questions relatives à la condition militaire, de faire remonter les préoccupations du terrain, d'agir pour l'ensemble des marins, de défendre leurs spécificités.

UN CFMM RECENTRÉ SUR LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DES MARINS

Chargé d'étudier toutes les questions relatives aux conditions de vie, d'exercice du métier de marin ou d'organisation du travail, le CFMM peut aussi donner son avis sur les questions et projets de textes touchant à la condition militaire qui concernent les marins.

Il est composé de **136 membres**, dont **40 membres titulaires** réunis en sessions deux fois par an minimum. Lorsqu'un membre titulaire ne peut participer aux travaux pour raisons opérationnelles, il est remplacé par l'un de ses suppléants. Le conseil est présidé par le ministre de la défense. Le CFMM, qui en est le vice-président, assure la présidence effective.

Le CFMM sera renouvelé intégralement, par tirage au sort, en septembre 2016.

Date limite pour déposer votre volontariat : 22 juillet 2016.

Le tirage au sort déterminera la répartition des 136 membres en deux groupes (A et B). Ces membres se réuniront en octobre 2016 pour élire les titulaires et déterminer l'ordre des suppléants.

Le mandat est d'une durée de principe de 4 ans. Toutefois, le CFMM étant renouvelable par moitié tous les deux ans, le mandat des membres du groupe A tirés au sort en 2016 sera de 2 ans.

UN CSFM RÉNOVÉ QUI DEVIENT PERMANENT

Comportant des représentants militaires des trois armées, de la gendarmerie et des directions et services du ministère de la défense, le CSFM est chargé d'exprimer son avis sur toutes les questions générales relatives à la condition militaire. Il est **obligatoirement** saisi des projets de loi et textes d'application qui concernent les militaires dans les domaines statutaire, indiciaire et indemnitaire.

Présidé par le ministre de la défense, il devient une instance **permanente** composée de **61 membres : 6 marins**, 36 représentants des autres forces mais aussi 3 retraités et 16 représentants des associations professionnelles nationales de militaires (APNM).

Ses **membres** d'active seront **entièrement dédiés à la concertation, tout en restant affectés dans leur formation d'origine.**

Ils partageront donc leur emploi du temps entre les travaux du CSFM à Paris et le dialogue avec les marins.

Ils bénéficieront d'une formation initiale afin de les préparer à l'exercice de leur mandat, puis d'une formation continue et d'une gestion de carrière individualisée (durant leur mandat et en vue de l'après-mandat).

Le **CSFM sera renouvelé intégralement par élection en octobre 2016.**

Les **6 marins siégeant au CSFM seront élus par les 136 membres du CFMM** tirés au sort en septembre 2016.

Date limite pour déposer votre candidature : 15 septembre 2016.

Le mandat, d'une durée de principe de deux ans, prendra fin à l'été 2019. Il est renouvelable une fois sur volontariat.

QUI PEUT FAIRE ACTE DE VOLONTARIAT ?

- **Tous les marins**, dans les conditions indiquées au verso.
- **Une priorité** sera donnée aux détenteurs ou anciens détenteurs d'un mandat de **président de catégorie** ou de **concertant**. Toutefois, le nombre de places à pourvoir, en particulier au CFMM, laisse toutes leurs chances aux non détenteurs de mandat.

